



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 24 JANVIER 2017 A MONTBRISON

Le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Loire Forez, légalement convoqué le 17 janvier 2017 s'est réuni le 24 janvier 2017 à Montbrison à dix-neuf heures trente, sous la présidence de Monsieur Alain BERTHEAS.

Présents : MULTEAU Jean-Marie, ROMEYER Michel, BALDINI Josiane, PAQUET Quentin, REGEFFE Robert, COURT Claudine, PEYER Jérôme, DEVILLE Joseph, CHAREYRE Evelyne, DEVILLE Thierry, VIAL Bernard, CHAILLET Olivier, COUDOUR Hubert, GENEPIER Sylvie, CHAPOT Lucien, GOUTTEFARDE Valéry, GIRAUD Pierre, COUCHAUD Patrice, GOUBIER Chantal, BRUN-JARRY Christiane, VRAY Serge, THOMAS Georges, BARTHELEMY André, BAYLE Pierre, MEUNIER Henri, BARJON Christian, GORGERET Fabien, JACQUETIN Bruno, ROCHETTE Frédérique, GUILLIN Dominique, DICHAMPT Maurice, GRANGEVERSANNE Guy, BROSSETTE Sylvain, MOLLEN Rémi, GRANJON Serge, CHAVAREN Thierry, TRANCHANT Bernard, MIOCHE Bernard, BEDOUIN Christine, ROMESTAING Patrick, LIMOUSIN Alain, DUMAS Jean Paul, GOUBY Thierry, VERDIER Pierre, REY Nicolas, CIVARD Jean-Claude, DECOURTYE Robert, FAVIER Yves, BAZILE Christophe, BAYET Christiane, BENTAYEB Abderrahim, DOUBLET Catherine, FORESTIER Jean-Paul, GAULIN Olivier, GAUTHIER Alain, MARRIETTE Cécile, FAURE Liliane, LASABLIÈRE Sylviane, THIZY Bernard, BRUN Michel, LARUE Gisèle, BAROU Gérard, ROBIN Michel, MICHARD Eric, REY Monique, DELACELLERY David, BUISSON Ludovic, VIOLANTE Roger, EPINAT Joël, ARCHER Marc, BLANCO Béatrice, ROBERT Sylvie, JOURJON Michelle, DERORY André, CHATAIN Jean-Michel, GIRODON Nicole, PERRIN Jean-Luc, CHOUVIER Evelyne, FERRY Nicole, JOLY Olivier, BERTHEAS Alain, BLOIN Christophe, GIBERT Christine, LAURENDON Alain, LE GALL Nathalie, MATHEVET François, PELOUX Pascale, CHARPENAY Georges THOMAS Gilles, LARDON Eric, CHARLES Martine, DJOUHARA Marcelle, THOLOT Alain, DARLES Marcelle, BRUNEL Annick, BERARD Serge, CHAPOT Robert, ESSERTEL Philippe, PUGNET Frédéric, PATARD Christian, DREVET Pierre, MIOMANDRE Mickael, MOREL David, BRETON Christophe, BADIOU Evelyne, GEROSIER Bruno, JAYOL Jean-Louis, MARTIN Yves, BERNARD Renée, MAZET Jacques, RAVEL Jean-Paul, BOYER Jean-Paul, BÉAL Hervé, TISSOT Jean-Paul, MALHIÈRE Thierry.

Pouvoirs : ROCHETTE Pierre-Jean pouvoir à GOUTTEFARDE Valéry, SOULIER Mathilde pouvoir à REGEFFE Robert, BONNAUD Gérard pouvoir à GAULIN Olivier, GIARDINA Cindy pouvoir à BENTAYEB Abderrahim, GROSSMANN Françoise pouvoir à GAUTHIER Alain, PALOULIAN Jeanine pouvoir à BAZILE Christophe, COSSY Jean-Baptiste pouvoir à BLOIN Christophe, DE VILLOUTREYS pouvoir à JOLY Olivier, POYET Ghyslaine pouvoir à MATHEVET François, OLLE Carole pouvoir à CHARPENAY Georges, MERDJI Karima pouvoir à BERNARD Renée.

Absents remplacés : MELEY Marie remplacée par ROMEYER Michel, CONRU Christophe remplacé par GORGERET Fabien, MONTAGNE Jean-Philippe remplacé par BROSSETTE Sylvain, PALIARD Rambert remplacé par JACQUEMOND Roland,

Absents : Denis TAMAIN, Valérie THEVENON.

Secrétaire de séance : Jean-Paul DUMAS.

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	130
Nombre de membres présents :	117
Nombre de membres suppléés :	4
Nombre de pouvoirs :	11
Nombre de membres absents non représentés :	2
Nombre de votants :	128

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Christophe BAZILE pour procéder à l'appel.

- Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 3 janvier 2017 :

Monsieur le Président demande à l'assemblée si des remarques sont à formuler sur le procès-verbal du 3 janvier dernier. Ce dernier n'appelle aucune remarque et est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président poursuit avec la délibération n°1.

1- CHARTE DE GOUVERNANCE ET LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

La charte de gouvernance a été transmise lors du conseil communautaire du 10 janvier dernier pour information. La charte de gouvernance et la charte de l'élus sont soumises à l'approbation de ce conseil communautaire.

Après avoir procédé à la lecture de cette charte, les élus interviennent.

Tout d'abord, Monsieur David MOREL souhaite avoir un débat sur le vote électronique. Compte tenu de l'installation de la nouvelle assemblée et afin d'instaurer une certaine confiance et une liberté d'expression des choix, il propose que nous puissions permettre aux élus de voter pour certains sujets par voie électronique.

Monsieur le Président reviendra sur ce point après.

Monsieur Jean-Michel CHATAIN intervient sur le sujet de la délibération n°1 de la charte de l'élus. Il est en parfait accord avec le contenu de la charte mais il souhaiterait voir apparaître que les vice-présidents et conseillers communautaires délégués doivent pouvoir se rendre disponible pour être présent dans des réunions à la demande des communes.

Monsieur le Président indique qu'une proposition sera faite en ce sens.

Le conseil communautaire prend acte de la charte de l'élus local prévue à l'article L. 1111-1-1 du CGCT, et approuve la charte de gouvernance, par 128 voix pour.

Avant de poursuivre avec le sujet suivant, Monsieur le Président revient sur la question du vote électronique.

Monsieur le Président rappelle que le vote à main levée est tout à fait libre. Il est surtout le mode de scrutin ordinaire reconnu par le CCGT. Chaque élu est libre et peut expliquer son choix en toute transparence. Il doit y avoir au sein de l'assemblée un climat de confiance. Monsieur le Président précise qu'à ce jour cette demande n'a jamais été évoquée mais le sujet est ouvert à la discussion. Peut-être faudrait-il l'imaginer sur certains sujets ?

Monsieur Christophe BRETTON rappelle ici qu'il ne s'agit pas de défiance mais plutôt de sentir un élu plus à l'aise car tous les élus ne sont pas forcément dotés d'une grande aisance pour prendre la parole en réunion.

Madame Sylvie ROBERT indique qu'elle n'est pas opposée à ce que certains sujets puissent être votés par voie électronique.

Monsieur Jérôme PEYER est, en revanche, opposé à ce choix. Il met en garde sur le procédé du vote électronique et notamment sur sa réelle confidentialité. En effet, rien ne vaut l'isoloir et le vote par bulletin pour être sûr de la discrétion du vote. Il rappelle qu'en conseil communautaire les grands sujets présentés seront en amont proposés en conférence des maires donc les choix seront déjà déterminés. Le fait de voter les affaires courantes n'apportera pas de plus-value.

Monsieur Jean-Claude CIVARD propose donc que ce sujet soit voté une bonne fois pour toute.

Compte tenu que ce sujet n'était pas prévu à l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Président propose que les services traitent le sujet, qu'il fasse ensuite l'objet d'une discussion en bureau et que ce dernier soit étudié lors d'une séance à venir.

2- COMMISSIONS THEMATIQUES :

Un certain nombre de commissions devront être constituées pour permettre à la nouvelle Communauté d'agglomération de fonctionner.

Afin de privilégier un travail collégial des élus, permettant, par la création de collectifs au sein de l'exécutif d'appréhender de manière plus transversale les thèmes communs à plusieurs compétences, il est proposé d'élargir l'approche strictement liée à un champ d'activité pour le périmètre des commissions, en privilégiant un regroupement thématique pour chacune d'elles.

Ainsi, il est proposé d'installer 7 commissions, regroupant plusieurs compétences, dotées d'un rôle consultatif. Présidées par un vice-président coordonnateur, entouré d'un ou plusieurs vice-présidents et conseillers délégués, composées d'élus communautaires et municipaux.

Les commissions étudient les projets dans leurs domaines. Elles peuvent déléguer l'instruction de certains dossiers à des comités de pilotage. Elles peuvent comporter jusqu'à une centaine d'élus communautaires et municipaux.

Elles se réunissent régulièrement selon des modalités différenciées permettant de travailler avec les élus municipaux selon les sujets : en réunion plénière, en réunion territoriale par pôle ou secteur, en groupe de travail spécifique pour conduire certains projets. Ces différentes configurations possibles en fonction des sujets traités permettent d'associer le maximum d'élus municipaux du territoire sans que ces derniers aient l'obligation d'intégrer officiellement la commission.

Ces 7 commissions regrouperont les compétences selon les intitulés suivants :

1. Commission Aménagement (planification, urbanisme, ADS, foncier, mobilités, SAE, SRADDET, SCOT, habitat, gens du voyage)
2. Commission Développement (économie, commerce, artisanat, emploi, formation, agriculture, économie de montagne, tourisme, THD)
3. Commission Moyens généraux et coopération (RH, finances, informatique, SIG, patrimoine, évaluation, coopérations, politiques contractuelles)
4. Commission Environnement (déchets – fourrière animale, milieux naturels, TE-POS/TEPCV, PCET/PCAET, TVBN, économie circulaire)
5. Commission Voirie (voirie, éclairage public)
6. Commission Services à la population et citoyenneté (cohésion sociale, culture, sports, santé, petite enfance, enfance / jeunesse)
7. Commission Cycle de l'eau (assainissement, rivières, GEMAPI, réflexion sur la compétence eau).

Compte tenu des modalités différenciées de fonctionnement des commissions permettant de travailler en fonction des sujets directement avec les élus municipaux, toutes les communes peuvent ne pas être systématiquement représentées dans les commissions si elles le souhaitent. Elles pourront s'associer à l'occasion des réunions de secteurs, de pôle ou dans les comités de pilotage (COPIL) spécifiques. Par ailleurs, au regard de la tenue possible des réunions de commissions à des dates concomitantes, les communes veilleront à désigner de préférence des élus différents pour chacune des commissions.

Le conseil communautaire doit approuver le principe de créer 7 commissions thématiques suivant la liste ci-dessus.

Compte tenu de ces éléments, l'assemblée approuve la proposition par 124 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions.

3- DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX ORGANISMES EXTERIEURS

Il est demandé au conseil de désigner les représentants dans les organismes extérieurs qui sont énumérés dans le tableau en annexe.

L'ensemble des désignations sont votées à main levée et sont approuvées par 128 voix pour.

Monsieur le Président poursuit avec le point suivant.

4- COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGE (CLETC)

L'article 1609 nonies C du code général des impôts impose la création d'une commission locale d'évaluation des transferts de charges par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Il convient donc de fixer le nombre de représentants des communes participant à la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la CA Loire Forez et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 93 membres, à savoir :
 - o 1 représentant pour les communes de moins de 5 000 habitants,
 - o 2 représentants pour les communes de plus de 5 000 habitants et moins de 10 000 habitants,
 - o 3 représentants pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Monsieur le Président précise que chaque commune devra délibérer pour désigner son ou ses représentants en conseil municipal.

Cette proposition est approuvée par 128 voix pour.

5- ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS (DSP)

Monsieur le Président rappelle que les modalités de dépôt des listes pour la commission ont été fixées lors de la séance précédente.

Aux termes de l'article L1411-5 du CGCT, cette commission se compose du président de la Communauté d'agglomération Loire Forez ou de son représentant, et par cinq

membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires (5 titulaires, 5 suppléants).

Après en avoir délibéré par 128 voix pour, le conseil communautaire décide :

1° de créer une commission pour les délégations de service public à titre permanent, pour la durée du mandat ;

2° de proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission pour les délégations de service public :

5 titulaires : Monique Rey, Jean-Paul Forestier, Josiane Baldini, Robert Regeffe, Sylvie Genebrier.

5 suppléants : François Mathevet, Marcelle Djouhara, Michelle Jourjon, Jean-Marie Multeau, Pierre Verdier.

6- ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Monsieur le Président propose de créer une seule CAO à caractère permanent, qui sera réunie périodiquement, en fonction des besoins, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée ainsi qu'en cas d'organisation de concours.

Il est rappelé que les modalités de dépôt des listes pour la commission ont été fixées lors de la séance précédente. Aux termes de l'article L1411-5 du CGCT, cette commission se compose du président de la Communauté d'agglomération Loire Forez ou de son représentant, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires (5 titulaires, 5 suppléants).

Après en avoir délibéré par 128 voix pour, le conseil communautaire décide :

1° de créer une commission d'appel d'offres à titre permanent, pour la durée du mandat.

2° de proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offres :

5 titulaires : Jean-Paul Forestier, Frédérique Rochette, André Derory, Alain Limousin, Pierre Verdier.

5 suppléants : François Mathevet, Marcelle Djouhara, André Barthelemy, Rémi Mollen, Christian Patard.

7- COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE

L'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 dite "loi Handicap", prévoit pour les établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) qui sont compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace quand la population atteint 5.000 habitants, la création d'une commission intercommunale.

Les objectifs de celle-ci sont ceux fixés par la loi, c'est-à-dire dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le Président de l'EPCI préside cette commission, arrête la liste de ses membres, fixe le règlement intérieur et les dates de réunions.

Cette dernière doit être composée notamment des représentants du conseil communautaire, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées et à mobilité réduite. Par personnes handicapées, il faut ici voir toutes les personnes ayant des difficultés de déplacement (enfants, femmes enceintes, personnes mal voyantes, personnes âgées...).

Enfin, des personnes physiques ou morales intéressées au sujet pourront être invitées par le Président à participer aux réunions de cette commission.

Il est proposé :

- de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat ;
- d'arrêter le nombre de membres de la commission à 12, dont 6 seront issus du conseil communautaire ;
- que les associations, dont devront être issus les 6 membres de la commission qui ne sont pas conseillers communautaires, devront répondre aux critères suivants :
 - * le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous ;

* la représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap ;

* la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la commission.

- d'autoriser le Président d'une part, à arrêter la liste des personnalités associatives et des membres du conseil communautaire siégeant au sein de la commission et d'autre part, à nommer, par arrêté, un vice-président de son choix afin de le représenter à la présidence de la commission.

Après en avoir délibéré par 128 voix pour, le conseil communautaire décide :

1. de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat ;
2. d'arrêter le nombre de membres de la commission à 12, dont 6 seront issus du conseil communautaire ; les 6 représentants issus du conseil sont : Serge Vray, Jean-Paul Dumas, Evelyne Chouvier, Michel Robin, Christophe Bazile, Alain Gauthier
3. que les associations, dont devront être issus les 6 membres de la commission qui ne sont pas conseillers communautaires, devront répondre aux critères suivants :
 - le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous ;
 - la représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap ;
 - la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la commission.
4. d'autoriser le Président d'une part, à arrêter la liste des personnalités associatives et des membres du conseil communautaire siégeant au sein de la commission et d'autre part, à nommer, par arrêté, un vice-président de son choix afin de le représenter à la présidence de la commission.

8- COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Monsieur le Président précise que la commission consultative des services publics locaux (CCSPL), prévue à l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), a pour vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires.

Ainsi, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants doivent prévoir la création d'une commission consultative des services publics locaux qui est consultée préalablement à toute délégation de service public, tout projet de création de service public, en délégation de service public ou en régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, qu'il s'agisse de services publics industriels et commerciaux ou de services publics administratifs. Cette commission est consultée pour l'examen des rapports annuels du délégataire de service public, du prix et de la qualité du service public d'eau potable, de l'assainissement, etc...

La Commission Consultative des Services Publics Locaux doit comprendre :

- un président : le président de l'établissement public ou son représentant
- des membres du conseil communautaire
- des représentants des associations locales.
- le cas échéant, en fonction de l'ordre du jour; des personnes qualifiées avec voix consultative.

Les membres issus du conseil de la collectivité locale sont désignés selon le principe de la représentation proportionnelle.

Les membres issus des associations locales sont nommés par le conseil communautaire.

1) Création

Il est donc proposé :

- d'arrêter le nombre de membres titulaires de la commission à 8 (dont 4 issus du conseil communautaire) ;
- d'approuver la désignation du même nombre de membres suppléants que celui des titulaires ;
- que les associations dont devront être issus les 4 membres de la commission qui ne sont pas conseillers communautaires devront répondre aux critères suivants :
 - * le rattachement à des problématiques concernant au moins plusieurs communes de la communauté ;

* la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la commission ;

* la diversité des types d'associations représentées (associations de consommateurs, de contribuables, associations d'usagers, associations familiales, associations thématiques, associations professionnelles, etc.).

2) Composition

Il est donc proposé de désigner les conseillers communautaires suivants au sein de la commission consultative des services publics locaux et d'autoriser le Président, à arrêter la liste des personnalités associatives et des membres du conseil communautaire siégeant au

sein de la commission et d'autre part, à nommer, par arrêté, un vice-président de son choix afin de le représenter à la présidence de la commission.

Après en avoir délibéré par 128 voix pour, le conseil communautaire décide :

1. de créer une commission consultative des services publics locaux à titre permanent, pour la durée du mandat ;
2. d'arrêter le nombre de membres titulaires de la commission à 8 (dont 4 issus du conseil communautaire) ;
3. d'approuver la désignation du même nombre de membres suppléants que celui des titulaires ;
4. de désigner les conseillers communautaires suivants au sein de la commission consultative des services publics locaux : Pierre Drevet, Christophe Bazile, Robert Chapot, Christiane Brun-Jarry
5. que les associations dont devront être issus les 4 membres de la commission qui ne sont pas conseillers communautaires devront répondre aux critères suivants :
 - * le rattachement à des problématiques concernant au moins plusieurs communes de la communauté ;
 - * la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la commission ;
 - * la diversité des types d'associations représentées (associations de consommateurs, de contribuables, associations d'usagers, associations familiales, associations thématiques, associations professionnelles, etc.).
6. d'autoriser le Président d'une part, à arrêter la liste des personnalités associatives et des membres du conseil communautaire siégeant au sein de la commission et d'autre part, à nommer, par arrêté, un vice-président de son choix afin de le représenter à la présidence de la commission.

9- DESIGNATION DU CONSEIL D'EXPLOITATION DU SPANC

L'article 3 des statuts du SPANC fixe le nombre de membres du conseil d'exploitation: deux sont issus du conseil communautaire et un n'appartient pas au conseil.

C'est pourquoi, il est demandé de désigner les 3 membres qui siègeront au conseil d'exploitation de la régie du SPANC.

Après en avoir délibéré par 128 voix pour, le conseil communautaire décide de désigner les représentants suivants : Robert Chapot, Thierry Chavaren et pour le collège extérieur : Guy Janin.

Puis, Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Eric LARDON, vice-président en charge de l'urbanisme pour les points suivants.

10- COMMISSIONS LOCALES DES SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES

Contexte juridique

La compétence « plans locaux d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » a été transférée à la Communauté d'agglomération Loire Forez par arrêté préfectoral n° 2015-346 en date du 16 octobre 2015.

Dans la cadre de la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », la communauté d'agglomération Loire Forez est également devenue compétente en matière de création, révision ou modification de zones patrimoniales remarquables. Cette compétence s'étend à l'ensemble du nouveau périmètre communautaire.

Ces zones patrimoniales remarquables, instituées par la loi création architecture et patrimoine du 07 juillet dernier, regroupent et se substituent ce que l'on dénommait auparavant aires de mise en valeur du patrimoine – AVAP, et zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager – ZPPAUP.

Les règlements en vigueur dans ces zones continuent de s'appliquer dans ces nouveaux « Sites Patrimoniaux Remarquables » et ce jusqu'à ce que s'y substitue un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ou un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP).

A compter de la publication de la décision de classement d'un site patrimonial remarquable, doit ensuite être instituée une commission locale spécifique. Cette dernière sera *« composée de représentants locaux permettant d'assurer la représentation de la ou des communes concernées, de représentants de l'Etat, de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine et de personnes qualifiées.*

Elle est consultée au moment de l'élaboration, de la révision ou de la modification du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine et, le cas échéant, sur le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur et assure le suivi de sa mise en œuvre après adoption. »

A la lecture du code du patrimoine, et notamment de la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, il apparaît donc que les Commissions Locales des Sites Patrimoniaux Remarquables sont instituées par l'organe délibérant de l'autorité compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu et Carte Communale » et ce distinctement pour chacun des sites concernés.

Contexte sur Loire Forez

L'Agglomération Loire Forez, compte six documents de ce type : deux Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) sur les communes de Champdieu et de Saint Marcellin en Forez ; une ZPPAUP dont la révision en Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) a été lancée, sur la commune de Saint –Just-Saint-Rambert et trois AVAP sur les communes de Montbrison, de Leigneux et de Saint-Bonnet-le-Château.

Concernant les deux ZPPAUP des communes de Champdieu et de Saint Marcellin en Forez, elles deviennent donc de plein droit des Sites Patrimoniaux Remarquables. Elles gardent toutefois leur fonctionnement actuel dans l'attente d'une révision future. Elles conservent donc un fonctionnement sans Commission Locale à court terme, dans l'attente de précisions sur les modalités d'application de la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, en la matière.

La ZPPAUP de Saint-Just-Saint-Rambert devient également dès à présent un Site Patrimonial Remarquable. Cependant, et compte-tenu de son actuelle révision en AVAP, l'instauration d'une Commission Locale de l'AVAP (CLAVAP) est nécessaire. Cette dernière avait été instituée le 23 avril 2014.

Les AVAP de Montbrison, de Leigneux et de Saint-Bonnet-le-Château sont exécutoires, et deviennent elles aussi et sans délais des Sites Patrimoniaux Remarquables. Pour chacune d'elle, les commissions locales d'AVAP avaient aussi été mises en place. Leurs compositions ont été définies par les délibérations les plus récentes suivantes : délibération du 13 mai 2014 pour Montbrison, du 27 juin 2014 pour Leigneux, et du 7 juillet 2016 pour Saint Bonnet le Château.

Il relève donc du conseil communautaire de délibérer pour proposer de nouveaux membres à ces trois commissions, sachant que chaque Site Patrimonial Remarquable a vocation à disposer de sa propre commission. Dans ce contexte, le principe proposé est de s'appuyer sur la composition des commissions préalablement définies pour définir celle des commissions qui vous sont soumises ci-dessous.

- INSTAURATION DE LA COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE LEIGNEUX

Concernant la CLSPR de Leigneux, il vous est proposé de confirmer les principes de composition de la commission AVAP créée en 2014 par la ville de Leigneux, en la complétant par l'élu en charge de l'urbanisme au sein de la Communauté d'agglomération.

Pour cela, il est proposé la composition suivante :

Qualité	Structure
Représentants locaux	Commune de Leigneux : <i>5 élus à désigner par la municipalité</i> Communauté d'agglomération Loire Forez : le vice-président en charge de l'urbanisme
Représentants de l'Etat	<i>A désigner M. le Préfet</i>
Représentants d'associations de protection, de promotion ou de mise en valeur du patrimoine	Pays d'Art et d'Histoire Fondation du Patrimoine <i>Représentants à désigner par les Présidents de chaque structure/association</i>
Personnes qualifiées au titre des intérêts économiques	Chambre de commerce et d'industrie Chambre d'Agriculture <i>Représentants à désigner par les Présidents de chaque structure</i>

L'architecte des bâtiments de France assiste aux réunions de la commission avec voix consultative. Les agents de la communauté d'agglomération en charge de l'urbanisme pourront y assister.

Les membres de la commission du site patrimonial remarquable doivent être désignés nommément.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver la composition de principe énoncée dans le tableau ci-dessus pour la commission du site patrimonial remarquable de Leigneux
- confier au Président de la communauté d'agglomération, la charge de solliciter chacune des structures évoquées ci-dessus, pour la désignation des membres,
- Déléguer au Président la composition nominative de la commission, dans le respect des règles ci-dessus énoncées.

- INSTAURATION DE LA COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE MONTBRISON

Concernant la CLSPR de Montbrison, il vous est proposé de confirmer les principes de composition de la commission AVAP créée en 2014 par la ville de Montbrison, en la complétant par en la complétant par l'élue en charge de l'urbanisme au sein de la Communauté d'agglomération.

Pour cela, il est proposé la composition suivante :

Qualité	Structure
Représentants locaux	Commune de Montbrison : 7 élus à désigner par la municipalité Communauté d'agglomération Loire Forez : le vice-président en charge de l'urbanisme
Représentants de l'Etat	A désigner M. le Préfet
Représentants d'associations de protection, de promotion ou de mise en valeur du patrimoine	Association des amis de la collégiale Association de La Diana Représentants à désigner par les Présidents de chaque association
Personnes qualifiées au titre des intérêts économiques	Fédération du bâtiment et des travaux publics Chambre de commerce et d'industrie Représentants à désigner par les Présidents de chaque structure

L'architecte des bâtiments de France assiste aux réunions de la commission avec voix consultative. Les agents de la communauté d'agglomération en charge de l'urbanisme pourront y assister.

Les membres de la commission du site patrimonial remarquable doivent être désignés nommément.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver la composition de principe énoncée dans le tableau ci-dessus pour la commission du site patrimonial remarquable de Montbrison
- confier au Président de la communauté d'agglomération, la charge de solliciter chacune des structures évoquées ci-dessus, pour la désignation des membres,
- Déléguer au Président la composition nominative de la commission, dans le respect des règles ci-dessus énoncées.

- INSTAURATION DE LA COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE SAINT BONNET LE CHATEAU

Concernant la CLSPR de Saint-Bonnet-le-Château, il vous est proposé de confirmer les principes de composition de la commission locale de l'AVAP nouvellement composée depuis le 16 juin 2016 par la ville de Saint-Bonnet-le-Château, en la complétant par en la complétant par l'élu en charge de l'urbanisme au sein de la Communauté d'agglomération.

Pour cela, il est proposé la composition suivante :

Qualité	Structure
---------	-----------

Représentants locaux	Commune de Saint-Bonnet le Chateau : 5 élus à désigner par la municipalité Communauté d'agglomération Loire Forez : le vice-président en charge de l'urbanisme
Représentants de l'Etat	A désigner M. le Préfet
Représentants d'associations de protection, de promotion ou de mise en valeur du patrimoine	Pays d'art et d'histoire du Forez Association des Amis du Vieux Saint Bonnet Représentants à désigner par les Présidents de chaque association
Personnes qualifiées au titre des intérêts économiques	Association des commerçants Un représentant des artisans locaux Représentants à désigner par les Présidents de chaque structure

L'architecte des bâtiments de France assiste aux réunions de la commission avec voix consultative, ainsi que les communes voisines le cas échéant. Les agents de la communauté d'agglomération en charge de l'urbanisme pourront y assister.

Les membres de la commission du site patrimonial remarquable doivent être désignés nommément.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver la composition de principe énoncée dans le tableau ci-dessus pour la commission du site patrimonial remarquable de Saint-Bonnet-le-Château
- confier au Président de la communauté d'agglomération, la charge de solliciter chacune des structures évoquées ci-dessus, pour la désignation des membres,
- Déléguer au Président la composition nominative de la commission, dans le respect des règles ci-dessus énoncées.

- INSTAURATION DE LA COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE SAINT JUST SAINT RAMBERT

Concernant la CLSPR de Saint-Just-Saint-Rambert, il vous est proposé de confirmer les principes de composition ci-dessous, calqués de la commission AVAP suscitée en 2014 par la ville de Saint-Just-Saint-Rambert, en la complétant par en la complétant par l' élu en charge de l'urbanisme au sein de la Communauté d'agglomération.

Pour cela, il est proposé la composition suivante :

Qualité	Structure
---------	-----------

Représentants locaux	Commune de Saint-Just-Saint-Rambert : 7 <i>élus à désigner par la municipalité</i> Communauté d'agglomération Loire Forez : le vice-président en charge de l'urbanisme
Représentants de l'Etat	<i>A désigner M. le Préfet</i>
Représentants d'associations de protection, de promotion ou de mise en valeur du patrimoine	Association Les amis du Vieux Saint-Just-Saint-Rambert Association Groupement Archéologique de la Loire <i>Représentants à désigner par les Présidents de chaque association</i>
Personnes qualifiées au titre des intérêts économiques	deux représentants de l'association des commerçants et artisans <i>Représentants à désigner par le Président de l'association</i>

L'architecte des bâtiments de France assiste aux réunions de la commission avec voix consultative. Les agents de la communauté d'agglomération en charge de l'urbanisme pourront y assister.

Les membres de la commission du site patrimonial remarquable doivent être désignés nommément.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver la composition de principe énoncée dans le tableau ci-dessus pour la commission du site patrimonial remarquable de Saint-Just-St-Rambert
- confier au Président de la communauté d'agglomération, la charge de solliciter chacune des structures évoquées ci-dessus, pour la désignation des membres,
- Déléguer au Président la composition nominative de la commission, dans le respect des règles ci-dessus énoncées.

Avant de procéder au vote de ces 4 dossiers, Monsieur Bernard MIOCHE demande s'il est envisageable de rajouter à chaque fois le « Pays d'art et d'Histoire » en qualité de représentant d'associations de mise en valeur du patrimoine.

Cette proposition est adoptée et les 4 dossiers sont approuvés par l'assemblée par 128 voix pour.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

11- ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CRAINTILLEUX

Suite à la promulgation de la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR), n°2014-366 du 24 mars 2014, les organes délibérants de la communauté d'agglomération et des conseils municipaux des communes de Loire Forez se sont prononcés favorablement (majorité qualifiée), au transfert volontaire de la compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale ». Le préfet de la Loire a officiellement acté ce transfert de compétence par arrêté à la date du 16 octobre 2015.

Il appartient ainsi à la Communauté d'agglomération de poursuivre les procédures engagées par ces dernières avant le transfert de compétence. La procédure de la commune de Crainvilleux est ainsi concernée.

Par délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2015 la commune de Crainvilleux a donné son accord à la Communauté d'agglomération Loire Forez pour poursuivre et achever la procédure engagée.

Auparavant, le Conseil Municipal avait prescrit la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme par délibération en date du 28 septembre 2011, constituant dans le même temps une commission chargée de conduire la révision. Par délibération séparée, il a précisé les modalités de la concertation.

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), a été débattu lors de la séance du conseil municipal du 19 septembre 2013.

Postérieurement à ces actes municipaux, la Communauté d'agglomération est devenue compétente en matière de PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu, et cartes communales.

Les moyens mis en œuvre pour la concertation sont les suivants :

- Deux réunions publiques ont été organisées :
 - La première a été organisée le 23 mars 2012 et a permis de réunir environ 35 personnes, pour la plupart résidents et quelques propriétaires fonciers,
 - La deuxième a été organisée le 27 avril 2012 et a réuni environ 15 personnes, pour la plupart résidents et quelques propriétaires fonciers,

Le bilan de cette concertation est le suivant :

La première réunion publique avait pour objectif de présenter la démarche d'élaboration du Plan local d'urbanisme aux habitants de Crainvilleux. L'autre objectif de cette réunion était de produire un état des lieux des différentes dynamiques de territoire propres à Crainvilleux.

Cette réunion avec les habitants a permis d'échanger et de sensibiliser les participants à la démarche PLU, en leur rappelant les dimensions réglementaires et de projet, et enfin d'engager un débat argumenté.

La deuxième réunion publique consistait essentiellement à débattre des atouts et contraintes de la commune au travers des chantiers ou thèmes d'actions issus de la première réunion publique.

Cette deuxième réunion a permis d'échanger et de sensibiliser les habitants sur la démarche du PLU.

La concertation a permis pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Cette concertation n'a pas relevé de points particuliers.

Compte tenu de cet exposé, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Considérer comme favorable le bilan de la concertation présenté,
- Arrêter le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Crainvilleux,
- Préciser que le projet d'arrêté du PLU sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées,
- Dire que le projet de PLU arrêté sera annexé à la présente délibération et qu'il sera tenu à la disposition du public conformément aux dispositions de l'article L 153-22 du Code de l'urbanisme
- Préciser que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R 153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme,
- Charger Monsieur le Président, de la mise en œuvre de l'ensemble des modalités sus-mentionnée.

Cette proposition est approuvée par 128 voix pour.

La parole est ensuite donnée à Monsieur Pierre GIRAUD, vice-président en charge des moyens généraux et coopérations.

RESSOURCES HUMAINES

12-TABLEAU DES EMPLOIS

Le tableau des emplois est un outil obligatoire et fondamental pour ce qui concerne la gestion du personnel communautaire. Ce tableau décrit l'ensemble des postes permanents

ouverts. Il concerne donc les postes qui ont vocation à être pourvus par des fonctionnaires stagiaires ou titulaires, ou par des emplois de contractuels de droit public.

Concrètement, le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par direction, cadres d'emplois et grades de recrutement. La durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service est également mentionnée.

La nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité obéit à une double logique, réglementaire et prévisionnelle. Ce tableau est donc aussi un outil de pilotage, dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Il est proposé d'approuver le tableau des effectifs pour la nouvelle agglomération.

Après avoir apporté des précisions sur quelques questions posées par les élus, l'assemblée approuve cette proposition par 127 voix pour et 1 abstention.

13-INDEMNITES DES ELUS

Les indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour les collectivités locales (articles L 2321-2-3 ; L 3321-1-2 ; L4321-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les indemnités de fonction ne présentent ni le caractère d'un salaire ou d'un traitement ou d'une rémunération quelconque : elles sont destinées à compenser les frais engagés pour l'exercice du mandat électif.

Elles sont imposables (article 28 de la loi 92-108), soumises à la contribution sociale généralisée (CSG), à la Contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) et à une cotisation retraite obligatoire (IRCANTEC). Une délibération est nécessaire pour fixer les indemnités des élus. Cette délibération fixe non pas des montants en euros mais en pourcentage de la base de référence, montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Le décret n°2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L.5211-12 du code général des collectivités territoriales prévoit que les indemnités maximales votées par les organes délibérants des Communautés d'Agglomération pour l'exercice effectif des fonctions de président ou de vice-président sont déterminées en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Par ailleurs, le décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010 portant majoration à compter du 1^{er} juillet 2010 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation fixait les indices de références comme suit : indice brut 1015 – indice majoré 821.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Il est proposé de limiter le nombre de bénéficiaires d'une indemnité de fonctions aux seuls Président, Vice-présidents et Conseillers Communautaires délégués, selon les modalités définies dans le tableau ci-dessous :

Fonction	Taux sur la base de l'IB 1015	Nombre d'élus
Président	72 %	1
Vice-président (montant individuel)	35 %	15
Conseillers Communautaires Délégués (montant individuel)	17 %	14

Avant de procéder au vote, cette délibération fait l'objet d'interventions :

Monsieur Henri MEUNIER souligne la sagesse de la démarche qui est ici appréciée car les indemnités ont été modérées.

Monsieur Georges CHARPENAY se fait aujourd'hui le porte-parole d'un petit groupe d'élus. Il respecte et souligne l'engagement que les élus du bureau portent pour réduire leurs indemnités. En revanche, il souhaite s'attarder sur un élément. Il propose que l'exécutif mène une réflexion pour instaurer une enveloppe budgétaire d'indemnisation de l'ensemble des élus communautaires et plus particulièrement sur les frais liés aux déplacements. En effet, le territoire est de plus en plus vaste et le fait de se rendre aux différentes réunions engagent des frais complémentaires. Il précise que certains élus travaillent et qu'ils prennent donc leur disposition sur leur temps de travail pour venir aux réunions communautaires. Il demande que le sujet soit étudié..

Monsieur Pierre VERDIER fait remarquer qu'il aurait été plus clair d'indiquer les montants des indemnités dans la note de synthèse envoyée.

Monsieur le vice-président rappelle qu'il s'agit là de la réglementation et que le vote porte sur un taux car l'indice peut changer à tout moment de l'année.

Par ailleurs, Monsieur le Président revient sur la question de Monsieur CHARPENAY. Il précise que proposition peut faire l'objet d'une réflexion qui sera donc soumise en réunion du bureau communautaire.

Monsieur Serge BERARD tient à souligner la sagesse et remercie l'ensemble des élus du bureau pour ce geste de modération des indemnités.

L'assemblée approuve cette proposition par 128 voix pour.

- DECISIONS DES PRESIDENTS :

Monsieur le Président donne lecture des décisions des anciennes communautés (CA Loire Forez et CC Pays d'Astrée). Celles-ci ne font pas l'objet de remarque et sont adoptées à l'unanimité.

- INFORMATIONS :

Le prochain conseil communautaire se déroulera le mardi 14 février 2017 à 19h30.

La séance est levée à 21 heures 55.